

L'école publique de St Michel de Léon de sa création à sa reconstruction

(suite du supplément historique de la gazettoise de juillet 2010)

L'école reste chez les SEVERAC

On ne sait pas pour quelle raison le bail de location envisagé entre la municipalité de Lacaze et le meunier Jacques DO ne fut pas concrétisé.

Amédée GUY, le maire de Lacaze, n'a alors d'autre ressource que de composer avec Philippe SEVERAC. Il est possible que l'inspection académique ait alors exercé des pressions sur ce dernier.

Un bail écrit est passé entre les deux parties pour une durée de neuf ans.¹¹

Dans ce bail, il est précisé que l'école est composée d'une salle de classe de 6m.25 de long, 4m.50 de large et d'une hauteur de plafond de 2m.10. Elle est dite suffisamment éclairée mais il n'existe ni préau ni cour de récréation.

Le logement de l'instituteur comprend deux pièces et un sous-sol. La superficie au sol est de 37 m². Ce logement dispose également d'une cave, d'un bûcher mais n'a pas de jardin.

Enfin le maire précisera que « le local est éloigné de tout voisinage malsain bruyant ou dangereux. »

Le prix du loyer est fixé à 90 francs annuel, prix qui paraît raisonnable au maire.

¹¹ Celui-ci sera renouvelé le 1 avril 1895 pour une nouvelle durée de neuf ans. Ce bail renferme la clause que si la commune, dans l'intervalle, vient à acquérir ou à construire une école il sera résilié de plein droit et sans aucune indemnité pour le propriétaire. Mais en cas de construction, la location de l'année entière sera payée par la commune.

Les habitants demandent une institutrice

Après l'épisode de Jean Jacques Joachin ALIBERT, deux

jeunes instituteurs vont se succéder à la tête de l'école. Louis VERDEIL entre en fonction en 1887. Il sera remplacé en 1891 par Elie RAYNAUD. En comptant l'épisode d'Auguste MARTY, l'école de St Michel de Léon a consommé quatre instituteurs en cinq ans. On est loin de l'époque où Philippe SEVERAC avait occupé ce poste pendant plus de dix-sept ans

Le 14 août 1892, une pétition signée par une quarantaine de personnes est portée sur le bureau du maire de Lacaze. Les habitants de la section de Saint Michel voudraient pour leur école une institutrice de préférence à un instituteur.

« *L'instituteur de St Michel de Léon est généralement jeune et encore célibataire et il ne trouve dans cette localité ni hôtel pour prendre sa pension ni sociétés pour passer ses quelques moments de loisir... aussi il s'absente très souvent pour chercher dans les localités des environs ce qu'il ne peut trouver chez lui et cette situation le met dans la nécessité d'obtenir un changement qui fréquemment répété devient très nuisible aux progrès des élèves*

En outre l'école étant mixte, il est impossible de trouver dans la localité une personne capable de pouvoir donner avec fruit des leçons de couture aux jeunes filles. »¹²

La loi prévoit bien de confier les écoles mixtes à des institutrices. Mais le sous-préfet de Castres fait observer qu'il existe à St Michel une maîtresse de couture.

« *Il s'agit de Mme SEVERAC qui s'acquitte de ses devoirs avec assez d'exactitude et de zèle.* »¹³

Le conseil municipal de Lacaze donne cependant un avis

favorable à la demande des pétitionnaires. Mais l'Académie restera insensible à cette demande. Sept nouveaux enseignants occuperont le poste pendant les sept années suivantes. Parmi lesquels deux institutrices seulement :

Mademoiselle Jeanne Antoinette Julienne Marguerite ASTIE en 1897 et mademoiselle LUGAN en 1900.

Comme le disaient si bien les pétitionnaires, cet endroit de la montagne est très isolé, peu peuplé. Les enseignants qui y sont envoyés sont de jeunes stagiaires fraîchement diplômés et qui demandent leur mutation dès l'année suivante.

¹² Lors du renouvellement du bail de l'école en 1895, l'école est suivie par 14 garçons et 6 filles.

¹³ La présence de Mme SEVERAC au sein de l'école était peut-être l'une des conditions pour amener Philippe SEVERAC à passer un bail écrit avec le maire.

Une école assurée de façon précaire

Le bail est renouvelé en 1895 pour une durée de neuf années sur les conseils du délégué de l'inspecteur d'Académie qui est venu se rendre compte de l'état des lieux. Le prix du bail, 90 francs, lui semble raisonnable. Il préconise quelques travaux à faire comme plafonner la salle de classe et la chambre du logement de l'instituteur située au premier étage.

Ce bail expire le premier janvier 1913. Le renouvellement se fait alors par un accord verbal entre le propriétaire et le maire. Un an plus tard, le conseil municipal demande au préfet la somme nécessaire afin de régulariser le montant annuel de la location.

Ce magistrat s'informe alors auprès de l'inspecteur d'Académie. Ce dernier lui répond que les locaux de l'école de St Michel de Léon laissent beaucoup à désirer. Deux planchers, la porte d'entrée et deux fenêtres situées au Nord sont à refaire. Il préconise que le paiement du loyer soit subordonné à l'exécution des réparations « *dont aucune n'a été exécutée depuis cinq ans.* »

Il lui fait également remarquer que l'installation de l'école de St Michel de Léon n'est assurée depuis toujours que de façon précaire. Et en l'absence de tout bail, il invite le maire à régulariser cette situation.

Le préfet accepte finalement à titre exceptionnel le paiement du loyer pour l'année écoulée. Mais il rappelle que les baux de location doivent toujours être constatés par écrit, « *la cour des comptes considérant comme entaché d'illégalité les baux verbaux.* »

Et il précise que « *aucune autorisation de paiement du prix du loyer de l'immeuble dont il s'agit ne sera désormais donné par mon administration tant que les locaux n'auront pas été mis dans un état convenable et tant que la location de cet immeuble n'aura pas fait l'objet de conventions écrites.* »

On ne connaît pas les noms ni le nombre des instituteurs ou institutrices passés à l'école de Saint Michel pendant les vingt premières années du XX^{ième} siècle. Mais pas moins de treize enseignants se succédèrent entre 1920 et 1930.

Après Philippe, voici Adrien

La date du décès de Philippe SEVERAC ne nous est pas connue. Mais en 1926, les bâtiments où se trouvent l'école et le logement de l'instituteur sont la propriété de Adrien SEVERAC l'unique fils de Philippe et de Marie BARTHES. Ce dernier est entré en religion. En 1906, lors des inventaires des biens ecclésiasti-

ques, il a signé celui de l'église de Saint Michel en qualité de curé de la paroisse.¹⁴

Vingt ans plus tard, la loi sur la séparation des églises et de l'état est encore assez vivace dans les esprits pour que ce dernier manifeste une certaine sympathie envers l'école de la République. D'autant plus que les blessures provoquées par les conflits entre son père et l'Instruction Publique lui restent encore en mémoire.

Jouant de sa position de force, il propose au début de l'année 1926 de doubler le loyer des bâtiments réservés à l'école. Le conseil municipal délibère le 13 juin sur ce sujet. Il trouve la demande du curé SEVERAC très exagérée et propose de passer le loyer de 200 francs à 250 francs. Cette proposition paraît finalement avoir été acceptée par l'héritier de Philippe.

Les années passent sans que le propriétaire de l'école procède aux travaux indispensables de réfection. La salle de classe et le logement de l'instituteur sont dans un état déplorable.

Las de cette situation, le conseil municipal de Lacaze ouvre dans sa séance du 23 février 1930 une souscription pour la construction d'une école à Saint Michel.

Quelques mois plus tard, l'état des lieux est si préoccupant que les habitants de Garrigaute, le Gouty, Bellecombe, le Souillas et Cabassade demandent à ce que l'école de Saint Michel de Léon soit transférée à Garrigaute.

Exaspéré par cette situation, le 14 septembre 1930, le conseil municipal met en demeure le curé de Cunac d'effectuer les réparations urgentes qui s'imposent à la salle de classe. En cas de refus, la municipalité s'engage à faire des travaux de réfection pour un montant égal au prix du loyer.

Quatre jours plus tard Adrien SEVERAC, fait savoir au maire qu'il demande une augmentation de

loyer de 250 francs¹⁵.

Le conseil municipal de Lacaze, n'ayant pas de solution de remplacement, tente de négocier avec le propriétaire un loyer annuel à 400 francs. N'oubliant pas de lui préciser qu'il sera le loyer le plus cher que la commune devra payer pour ses écoles.

Mais le curé de Cunac ne désarme pas. Dans sa réponse en date du 29 juillet 1930, il réclame en sus 600 francs pour les intérêts et l'amortissement de la somme que nécessitent les réparations de l'école, somme fixée par un entrepreneur et en plus il demande que les impositions des immeubles soient à la charge de la commune.

Découragé, la municipalité surseoit la négociation.

Le 30 septembre suivant, par huissier interposé, Adrien SEVERAC demande à la municipalité de libérer les lieux pour le 30 janvier 1931.

A la date prévue, les locaux sont toujours occupés par l'école. Le maire est aussitôt convoqué par le juge de paix de Vabre pour s'en expliquer. La partie adverse lui demande 800 francs de dommages et intérêts pour ne pas avoir libéré les locaux.

Le maire faisant valoir l'article 1244 du code pénal, demande un délai de grâce jusqu'à la fin de l'année scolaire, c'est à dire le 31 juillet.

Cinq jours avant la fin du délai accordé par le juge de paix de Vabre, la municipalité s'en remet au sous préfet en lui faisant savoir qu'elle consentirait à payer un loyer de 600 francs à condition que les réparations soient faites.

L'intervention du sous préfet, puis du préfet va dénouer le problème.

Le sous préfet doit contacter le propriétaire pour une ultime démarche. Mais avant il demande expressément au maire de Lacaze de rechercher au plus vite un local pour assurer l'instal-

lation de l'école à la rentrée des classes.

Le sous-préfet demande alors au propriétaire s'il consentirait à renouveler le bail au prix de 600 francs par an, les réparations indiquées étant à sa charge.

Adrien SEVERAC, représenté par son avocat VIGUIER-GORCE, consent un bail à la mairie de Lacaze pour 6 ans au prix annuel de 600 francs l'an pour l'école de St Michel laissant à la charge de la commune les réparations et la prime d'assurance contre l'incendie.

Le conseil municipal accepterait cette proposition à condition que les réparations et l'assurance incendie ne soit pas à la charge de la commune.

On reste dans l'impasse. Mais le 3 octobre 1931, le sous-préfet de Castres fait savoir au maire de Lacaze que Monsieur SEVERAC consentirait à vendre l'immeuble où se trouve la salle d'école pour le prix de 3000 francs. Il demande qu'une décision ferme doit être prise pour le premier novembre. En attendant, il consent à laisser le local à la disposition de la commune jusqu'à la date indiquée.

L'école restera donc ouverte. Le sous-préfet demande aussitôt au maire de lui indiquer à quelle date l'instituteur pourra prendre possession du local scolaire.

Cependant une incertitude demeure. Le local de la salle de classe forme un immeuble séparé de celui du logement de l'instituteur. Est-il bien entendu que monsieur SEVERAC cède les deux immeubles c'est à dire tout ce dont jouissait la commune ?

Réponse du sous-préfet au maire de Lacaze après renseignement :

« *Le bâtiment servant de logement à l'instituteur ne serait pas compris dans le prix de vente. Il constitue un autre bâtiment.* »

La vente sera faite sur la base suivante :

La vente comprend :

1 – la salle d'école

2 – une petite grange contiguë

3 – une cave

4 – un jardin attenant au bâtiment¹⁶

Un dernier obstacle reste à lever. La municipalité de Lacaze doit au curé de Cunac le loyer sur la période du 1 janvier 1931 au 31 janvier 1931. CALVET, le maire de Lacaze, règle une somme de 145 francs 85 centimes. Il a calculé cette somme à partir d'un loyer annuel de 250 francs que la commune payait précédemment à l'abbé SEVERAC. Or l'avocat du curé de Cunac fait savoir au Préfet que par le jugement prononcé par le juge de paix de Vabre le 19 janvier a porté ce loyer à 500 francs annuel. Il somme le maire de Lacaze de payer le complément.

L'acte de vente est finalement passé le 6 mars 1932 chez maître MONS, notaire à Albi. Le maire de Lacaze remet, à cette occasion à maître VIGUIER-GORCE la somme de 204 francs complément du loyer réclamé.

Adrien SEVERAC contestera cette somme mais cette fois le maire tiendra bon.

¹⁴ En 1930 Adrien SEVERAC est le curé de Cunac près d'Albi. Il décèdera à Brens le 13 avril 1950.

¹⁵ C'est à dire que le loyer passerait de 250 francs à 500 francs.

¹⁶ L'école et le jardin figurent alors sur le plan cadastral sous le n°217 de la section B d'une contenance de 215 m²

La construction de l'école de Saint Michel de Léon

Dès le 30 novembre 1931, bien que la promesse de vente n'eût pas été encore rédigée, des travaux avaient été entrepris dans la salle de classe par la municipalité. L'inspecteur d'Académie pouvait alors écrire au préfet :

« *La salle de classe a été blanchie et la toiture quelque peu réparée. Il semble que les en-*

fants seront à l'abri en cas de pluie et un essai de reprise du service scolaire va donc être tenté dès demain. »

Cependant, les bâtiments sont si vétustes qu'il semble urgent de construire une nouvelle école.

Dès le 19 juin 1932, le conseil municipal prend la décision de faire dresser un plan de la nouvelle maison d'école par l'architecte départemental. Il demande en outre aux autorités compétentes l'autorisation d'entreprendre immédiatement les travaux sans attendre l'octroi de la subvention de l'Etat.

En attendant, une commission composée du maire Louis CALVET et des conseillers municipaux Louis CALS, Louis CAVAILLES et Barthélémy COUTAL sera chargée de s'occuper des travaux à effectuer à l'école de St Michel de Léon.

L'architecte départemental Léon DAURES étant en cure à Cauterets, la réalisation du plan et du devis de la nouvelle école prend du retard. Il s'en excuse à son retour auprès du maire de Lacaze et lui promet de l'aider dans ses démarches administratives pour l'obtention d'une subvention de l'Etat.

Un mois plus tard, l'architecte départemental fait parvenir au maire de Lacaze la lettre suivante :

« *D'après les renseignements que j'ai pu obtenir à la préfecture au sujet de l'école de St Michel, il n'est pas actuellement possible d'obtenir des subventions de l'état.*

Les travaux que vous serez dans la nécessité d'entreprendre risquent d'être à la charge entière de la commune car le projet complet ne peut être entièrement approuvé par l'Académie et les commissions compétentes de la Préfecture avant quelques mois

Néanmoins vous pourriez demander, en envoyant le devis et le plan et la délibération du conseil municipal les approuvant,

à monsieur le préfet de solliciter de la commission départementale dans sa prochaine réunion, l'inscription de cette affaire sur la liste des constructions scolaires envoyées au ministère

Vous indiqueriez en même temps au préfet la nécessité dans laquelle vous vous trouvez d'exécuter immédiatement les travaux pour ne pas fermer l'école du hameau de St Michel ... »

Le devis de la construction s'élève à 63000 francs.

Dans la délibération du 27 novembre 1932, le conseil municipal approuve le plan et le devis et s'engage à créer les ressources nécessaires à cette construction. Il prie d'autre par le Préfet du Tarn de lui faire obtenir une subvention.

La lettre de mademoiselle HERAIL

La construction de l'école demandera encore du temps. Les élèves et leur maître devront pendant quelques temps se contenter d'une classe et d'un logement indigne de ce nom.

Au début du mois de novembre 1933, mademoiselle HERAIL, la nouvelle institutrice de Saint Michel de Léon, est excédé de vivre et travailler dans un bâtiment aussi misérable.

Fatiguée d'assumer une telle situation, elle se décide à écrire au Préfet une lettre caustique et empreinte d'un certain humour :

« ... Plusieurs rapports ont déjà signalé l'état déplorable du local. Depuis juillet la situation s'est encore aggravée. Le bâtiment est bien délabré. L'approche de l'hiver toujours rigoureux dans ces contrées me cause de sérieuses inquiétudes. L'unique et misérable porte est si chancelante qu'une poussée de vent peut la jeter à terre. Et il est par moment impossible de la fermer, ouvrant largement la classe au vent et à la pluie.

Le plafond, une dérision de plafond menace de nous

écraser et présente tout les caractères d'un crible idéal. Le plancher ne le cède en rien au plafond comme beauté.

Je ne m'appesantirai pas sur l'aspect général et extérieur de l'école. C'est une hutte. Je solliciterais simplement qu'on veuille bien aménager et calfeutrer cette hutte. Y-a-t-il au moins un poêle qui permette de lutter contre le froid envahissant ? Certes, oui, mais la parcimonie est telle qu'on nous a achoppé un poêle de poche et comble de générosité c'est un poêle au bois. C'est dire qu'un chauffeur attiré ne serait pas de trop pour l'alimenter.

Notez encore monsieur le préfet qu'il faut tout l'aimable empressement des rares habitants de St Michel pour consentir à me couper le bois. Ce bois me sera-t-il d'ailleurs payé ? Je l'ignore. Monsieur le maire étant resté muet à ma demande.¹⁷

Pensez-vous en toute franchise que de pareilles conditions puissent être gaiement acceptées ? Assurément non ! Et c'est bien même se charger de bien graves responsabilités que de rester muet et sourd aux éternelles plaintes montant de St Michel.

Pour être dans la montagne les enfants et les maîtres n'en ont pas moins les mêmes droits que les autres et s'ils sont défavorisés par leur isolement qu'au moins ils ne gèlent pas dans leur classe.

Ainsi vous demanderai-je de comprendre la légitimité de mes récriminations nécessaires et d'intervenir de votre autorité pour me donner satisfaction. Certes ce que je sollicite ne saurait ruiner la commune de Lacaze et en fut-il d'ailleurs ainsi ma réclamation est juste.

Je demanderai donc qu'on voulut bien remplacer la porte, changer le poêle, et me payer un pot de peinture pour peindre les encadrements (ce n'est pas sans besoin)

Me sera-t-il maintenant permis de plaider pour mon compte personnel ? Comme toute institutrice j'ai droit à un logement. Il pourrait vous paraître opportun d'entendre des lamentations lyriques sur la tristesse de mon logement, aussi m'en abstiendrai-je. Mais le logement n'étant pas propriété communale, du moins voudrais-je avoir la certitude d'être indemnisée et je n'ai pas à ce propos de promesses formelles de monsieur le maire qui n'a pas répondu à ma demande

Ma plainte quoique bien longue reste insuffisante. Seule une vue directe du local peut en donner une idée exacte.... »

Le 7 novembre suivant l'inspecteur d'Académie écrit au Préfet pour soutenir l'institutrice

« ... les renseignements donnés par mlle l'institutrice de St Michel de Léon sur son local scolaire n'exagèrent point le mauvais état de sa salle de classe et de son logement vraiment indignes de recevoir des enfants et leur institutrice... »

Et il demande une subvention de l'Etat afin de commencer les travaux de construction de la nouvelle école le plus rapidement possible.

Ces paroles seront entendues en haut lieu. Une semaine plus tard l'inspecteur d'Académie écrivait à Léon DAURES pour que le dossier de St Michel lui soit envoyé le plus rapidement possible.

Cependant, il faudra encore quelques temps pour que la nouvelle école de saint Michel de Léon voit le jour.

¹⁷ Rappelons qu'il était de coutume que les enfants des écoles apportent en se rendant à l'école un peu de bois pour chauffer la salle de classe.

Dans une délibération de l'année 1900 il est mentionné que « les instituteurs pourvoient au chauffage de leur école et recevront une indemnité de 15 francs. »